



République Française
Département de la Sarthe
Commune de LOMBRON

ARRETE N° 2016-04-04-1

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PORTANT INSTITUTION DU REGIME DE PRIORITE A DROITE A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION DE LOMBRON

LE MAIRE DE LOMBRON,

Vu les articles L.2122-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Interministérielle du 13 Août 1977 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée ;

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal instituant une « zone 30 »,

Considérant que l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route fait partie intégrante de l'aménagement du bourg,

Considérant que les véhicules ne respectent pas la vitesse autorisée,

ARRETE

Article 1^{er} : Les usagers de toutes les rues de l'agglomération devront céder le passage aux véhicules débouchant de leur droite.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Monsieur le Maire de LOMBRON,

Monsieur le Commandant, Chef de Brigade de Gendarmerie de Connerré

Monsieur le Commandant, Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat, au Président du Conseil Départemental de la Sarthe, au Service Départemental des Transports et au Président du SMIRGEOMES.

Fait à LOMBRON, le 4 Avril 2016.

Le Maire,
Alain GREMILLON